

**POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS
PORTANT LES NUMÉROS 550-04, 540-04, 535-04, 518-03, 496-02, 465-00, 429-98,
405-97, 382-97, 352-96, 342-95, 310-94, 291-93, 244-92, 226-91, 212-91, 208-90,
202-90, 166-88, 118-82, 108-81, 105-81, 95-80 RELATIFS À LA DÉSIGNATION
OFFICIELLE DES VOIES DE CIRCULATION DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE le premier règlement portant sur la désignation officielle de certains chemins, dans la Municipalité de Val-des-Monts remonte au 15 septembre 1980 avec l'adoption du règlement portant le numéro 95-80;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit clarifier la désignation de toutes les voies de circulation situées sur son territoire et ce, suite à une erreur dans le libellé de certains titres de ses règlements portant sur la désignation officielle de certains chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE qu'il est d'intérêt public que dorénavant, la Municipalité de Val-des-Monts désigne par résolution de son Conseil les voies de circulation situées sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2006, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements qui concerne la désignation officielle de certains noms de chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts lesquels portent les numéros suivants :550-04, 540-04, 535-04, 518-03, 496-02, 465-00, 429-98, 405-97, 382-97, 352-96, 342-95, 310-94, 291-93, 244-92, 226-91, 212-91, 208-90, 202-90, 166-88, 118-82, 108-81, 105-81, 95-80.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION

Les noms des voies de circulation officielles de la Municipalité de Val-des-Monts apparaissent à l' « ANNEXE II », identifiée par le numéro de référence II-VM-616-06, laquelle porte le titre « Liste des noms officiels des voies de circulation de la Municipalité de Val-des-Monts ». Cette dernière fait partie intégrante du présent règlement.

Ces voies sont démontrées sur une carte à l' « ANNEXE III », identifiée par le numéro de référence et III-VM-616-06. Cette carte est intitulée « Carte des noms officiels des voies de circulation de la Municipalité de Val-des-Monts ». Cette dernière fait partie intégrante du présent règlement.

Dorénavant, la Municipalité de Val-des-Monts pourra désigner, modifier, abolir le nom d'une voie de circulation par résolution du Conseil. Suite à l'officialisation du nom par la Commission de toponymie du Québec, cette liste de noms officiels identifiée « ANNEXE II » et cette carte identifiée « ANNEXE III » seront modifiées pour intégrer les nouvelles désignations ou les éliminer.

ARTICLE 4 – POLITIQUE CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES NOMS DES VOIES

La désignation d'un nom à une voie de circulation située sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts doit respecter la *Politique concernant la désignation d'un nom à une voie de circulation dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle est identifiée sous « ANNEXE I »* portant le numéro I-VM-616-06.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

André Malette
Responsable de la Taxation et
Directeur général adjoint par intérim

Marc Carrière
Maire